

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2024
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2009 CONCERNANT
LA VIDANGE ET L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QUE le règlement numéro 10-2009 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques n'est plus nécessaire du fait que ces obligations découlent du règlement provincial Q-2, r. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 05-2024, tel que déposé, visant à abroger le règlement numéro 10-2009 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement numéro 10-2009 est abrogé.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément la Loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 12 février 2024
Dépôt du projet de règlement : 12 février 2024
Adoption du règlement : 11 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 12 mars 2024
Entrée en vigueur : 12 mars 2024